

L'OFFRE PRO 4 Cadrans 2 ANS

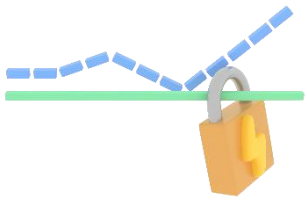
VOUS PROPOSE UNE OFFRE **ADAPTÉE À VOS BESOINS DE PROFESSIONNEL, UNE ÉNERGIE RENOUVELABLE ET LOCALE**



L'OFFRE IDÉALE POUR ÉCONOMISER TOUTE L'ANNÉE



ÉLECTRICITÉ VERTE INCLUSE



PRIX FIXE (1)

(1) Prix fixe sur la durée du contrat hors évolutions des taxes et Obligations

Prix applicables à compter du ***30 Octobre 2026*** pour les clients professionnels ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA

Grille valable pour les clients professionnels.

Part abonnement : montant mensuel fixe				
Puissance souscrite	**Option 4 Postes**			
	Abonnement fournisseur	**Acheminement**	**Total HTT (1)**	**Total TTC (2)**
kVA	**€/mois**	**€/mois**	**€/mois**	**€/mois**
	🔒	🔒	🔒	↑↓
3	**5,94**	**6,44**	**12,38**	**16,01**
4	5,94	7,48	13,42	17,45
5	5,94	8,52	14,46	18,89
6	**5,94**	**9,56**	**15,50**	**20,32**
7	5,94	10,60	16,54	21,76
8	5,94	11,64	17,58	23,19
9	**5,94**	**12,68**	**18,62**	**24,63**
10	5,94	13,72	19,66	26,06
11	5,94	14,77	20,71	27,51
12	**5,94**	**15,81**	**21,75**	**28,95**
13	5,94	16,85	22,79	30,38
14	5,94	17,89	23,83	31,82
15	**5,94**	**18,93**	**24,87**	**33,25**
16	5,94	19,97	25,91	34,69
17	5,94	21,01	26,95	36,12
18	**5,94**	**22,05**	**27,99**	**37,56**
19	5,94	23,09	29,03	38,99
20	5,94	24,13	30,07	40,43
21	5,94	25,17	31,11	41,86
22	5,94	26,21	32,15	43,30
23	5,94	27,26	33,20	44,75
24	**5,94**	**28,30**	**34,24**	**46,18**
25	5,94	29,34	35,28	47,62
26	5,94	30,38	36,32	49,05
27	5,94	31,42	37,36	50,49
28	5,94	32,46	38,40	51,92
29	5,94	33,50	39,44	53,36
30	**5,94**	**34,54**	**40,48**	**54,79**
31	5,94	35,58	41,52	56,23
32	5,94	36,62	42,56	57,66
33	5,94	37,66	43,60	59,10
34	5,94	38,70	44,64	60,53
35	5,94	39,75	45,69	61,98
36	**5,94**	**40,79**	**46,73**	**63,42**

(1) Le prix HTT correspond au prix facturé HT.
(2) Les prix TTC comprennent la TVA (20 % sur l'abonnement HTT) et la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA). Ceux-ci sont renseignés à titre indicatif et peuvent évoluer.

Fixe
Variable

Grille valable pour les clients professionnels.

Part énergie : montant mensuel variable selon la consommation						
Décomposition du prix :			**Option 4 postes**			
			HPH	**HCH**	**HPE**	**HCE**
Part Fourniture (A)	c€ / kWh	🔒	20,60	15,30	12,60	10,20
Part Obligations (B)	c€ / kWh	↑↓	1,45	1,45	1,45	1,45
Part Garanties d'Origines (C)	c€ / kWh	🔒	0,25	0,25	0,25	0,25
Part Acheminement (D)	c€ / kWh	🔒	7,95	4,24	1,84	1,26
Total HTT (A) + (B) + (C) + (D)	**c€ / kWh**	↑↓	**30,25**	**21,24**	**16,14**	**13,16**
Total TTC (1)	**c€ / kWh**	↑↓	**39,98**	**29,17**	**23,05**	**19,47**

(1) Les prix TTC comprennent la TVA (20 % sur le prix du kWh et sur les autres taxes et contributions) et la Contribution au Service Public de l'Électricité (3,062c€/kWh). Ceux-ci sont renseignés à titre indicatif et peuvent évoluer.

Part fixe du prix :

- **Part Abonnement fournisseur :** ce sont les coûts et la rémunération du fournisseur.
- **(A) Part Fourniture** : c'est l'énergie. Son prix est fixé pendant toute la durée du contrat.
- **(C) Garanties d'Origine** : c'est ce qui certifie que l'équivalent de votre consommation a été produite à partir de sources d'énergies renouvelables. Son montant est fixé pour toute la durée du contrat. Quelques explications ici.
- **(D) Part Acheminement** : c'est le prix à payer pour que l'électricité arrive jusqu'à votre local. On parle du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité. Il évolue une à deux fois par an et son montant est décidé par les pouvoirs publics. Il est le même quel que soit le fournisseur. Cependant, notre prix prend en compte des évolutions futures afin de garantir un vrai prix fixe pendant toute la durée du contrat.

Part variable du prix soumise à la réglementation :

- **Impôt, taxes et contributions** : ce sont les montants reversés à l'Etat tel que la TVA ou la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE). Les évolutions futures seront répercutées sur le prix (à la hausse comme à la baisse).

- **(B) Part Obligations** : c'est ce que la réglementation impose. On y retrouve :
  - La **Garantie de Capacité** : c'est un mécanisme permettant d'améliorer la sécurité d'approvisionnement électrique (article L335-1 du code de l'énergie).
  - Les **Certificats d'Economie d'Energie** (ou CEE) : c'est un mécanisme qui contraint les fournisseurs d'énergie et indirectement les consommateurs à réaliser des économies d'énergie (article L221-1 du code de l'énergie).

RENOUVELLEMENT

A l'échéance du contrat, celui-ci est renouvelé par tacite reconduction pour une nouvelle période de deux ans. Lors du renouvellement, Ohm Energie transmettra de nouvelles conditions tarifaires 1 mois avant l'échéance du contrat. Le client disposera d'un délai de 15 jours pour accepter ou refuser ces nouvelles conditions. En cas de refus, le contrat sera résilié à échéance. Chacune des parties peut demander la non-reconduction du Contrat à son échéance, moyennant un préavis de 2 mois avant la date d'échéance du Contrat.

PRIX FIXE

Un prix sécurisé sur l'ensemble des composantes principales du contrat. Le montant Hors Toutes Taxes (HTT) comprend la fourniture d'énergie, les Garanties d'Origine et l'Acheminement, dont les tarifs sont fixés. Seules les évolutions réglementaires, notamment celles de la part Obligations ainsi que des taxes et contributions fixées par l'État (TVA, CTA), sont susceptibles de faire évoluer le prix. La part Obligations impacte le prix HTT, tandis que les taxes influencent le prix TTC.

ENERGIE VERTE

Ohm Energie propose une électricité 100% verte en s'engageant à acheter l'équivalent de la quantité d'électricité consommée en garanties d'origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable situés en France et dont les installations sont récentes.

BUDGET MAÎTRISÉ

Grace à notre offre vraiment fixe, vous avez une vision claire de votre budget sur deux (2) ans.

SERVICE CLIENT 7 J/7

Le Service Client est joignable par téléphone au 01 76 49 78 88 (prix d'un appel local, hors coût opérateur) ou via son espace client. Disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.

Offre Pro 4 Cadrans 2 ANS- Électricité

Fiche descriptive

Offre réservée aux professionnels (Puissance électrique ≤ 36 kVA)

Cette fiche doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux autres documents constituant l'offre du fournisseur Ohm Énergie : les CGV, les CPV et la grille tarifaire.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au Tarif Réglementé sous reserve de répondre aux critères d'éligibilité (puissance électrique ≤ 36 kVA pour une société ou un professionnel employant moins de 10 salariés et qui réalise un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros par an).

Caractéristiques de l'offre et options incluses (article 4 des CGV)	• **Offre à prix de marché** incluant le service de fourniture d'électricité et de gestion de l'accès au réseau • **Fourniture d'électricité 100% renouvelable d'origine française .** Ohm énergie s'engage à acheter l'équivalent de la quantité d'électricité consommée par le client en Garantie(s) d'Origine émise(s) par des producteurs d'énergie renouvelable situés en France et dont les installations sont récentes. Conformément aux articles L.211-2 et L.314-14 et suivants du Code de l'Énergie, une garantie d'origine certifie qu'un MWh (1000 kWh) d'électricité a été produit à partir d'une source d'énergie renouvelable et injecté sur le réseau électrique. • Services inclus : ◦ **Espace Client :** espace privé permettant au client de gérer son (ses) contrat(s)
Prix de l'offre (article 9 des CGV)	• Pour accéder aux prix de cette offre, veuillez consulter la grille tarifaire disponible sur le site ohm-energie.com • Taux de TVA de 20% sur l'abonnement et la consommation • Toute évolution de tarif d'acheminement (part fixe et part variable, définies par la Commission de Régulation de l'Energie), de taxes ou de contributions s'applique de plein droit au Contrat, dès son entrée en vigueur, sans conclusion d'avenant au Contrat.

Durée du contrat (article 8 des CGV)	• Contrat à durée déterminée de deux ans, reconductible par tacite reconduction pour la même durée. • La prise d'effet du contrat a lieu à la date demandée par le Client sous réserve d'acceptation du dossier par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).
Prestations techniques effectuées par le Gestionnaire de réseau de distribution	• Les prestations sont facturées de manière transparente par Ohm Énergie et reversées au Gestionnaire de réseau de distribution. La liste des prestations et les tarifs en vigueur sont consultables dans le catalogue des prestations proposées par Enedis disponible sur le site www.enedis.fr
Conditions de révision des prix (article 9.2 des CGV)	• Les prix seront révisés à chaque échéance du contrat. Le client en sera informé au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur du nouveau Contrat. Le client pourra refuser ces nouveaux prix moyennant un préavis de quinze (15) jours ce qui entrainera la résiliation du contrat à échéance et la fin de la fourniture. • En cas de modification des taxes appliquées à la facturation du client ou de leur taux, ou d'évolution réglementaire impactant le mécanisme des CEE ou toute autre contribution, cette modification sera applicable aux contrats en cours au jour de l'entrée en vigueur de la décision législative ou règlementaire.
Facturation et modalités de paiement (article 10 et 11 des CGV)	• Par défaut, facturation annuelle mensualisée avec lissage des paiements sur 12 mensualités fixes et régularisation après la relève du Gestionnaire de réseau de distribution Enedis. Pour les clients équipés d'un compteur Linky, possibilité de choisir la facturation mensuelle basée sur la consommation réelle. • **Support facture :** envoi de la facture récapitulative et de l'échéancier, par défaut sous format électronique, ou par papier à la demande du client • **Délai de paiement :** 15 jours calendaires après émission de la facture. • **Mode de paiement :** par défaut par prélèvement bancaire . Le 1er prélèvement est effectué avant la date de début choisie à la souscription et correspond au paiement du 1er mois de fourniture proratisé par le nombre de jours de fourniture effectifs. La réussite de ce 1er prélèvement conditionne le démarrage de la fourniture en énergie. Les prélèvements des mensualités suivantes sont par défaut effectués le 5 de chaque mois. Le Client peut demander à modifier cette date en contactant le service client par mail ou par téléphone. • **Incidence de paiement :** pénalité de retard calculés sur la base d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 10 € TTC. Pénalité supplémentaire de 4,5 € TTC par relance infructueuse. • En cas d'impayé non régularisé pendant un délai de 35 jours, application des procédures de réduction ou suspension de fourniture d'électricité prévues par la loi.

Conditions de résiliation à l'initiative du client (article 15.1 des CGV)	• Le client peut résilier par téléphone, par internet ou par courrier. • En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat. Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard trente (30) jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur. Moyennant un préavis de deux (2) mois, le Contrat peut être résilié par l'une des deux Parties à la date d'échéance du Contrat ou à la date d'échéance d'une période de reconduction tacite. Le client est redevable des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. • En cas de résiliation anticipée, le Client versera au Fournisseur un dédommagement correspondant à 30% de la Consommation Annuelle Prévisionnelle multiplié par le prix de la consommation en vigueur, multiplié par le nombre de mois restants à courir jusqu'à l'échéance du contrat, divisé par 12.
Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur (article 15.2 des CGV)	• En cas de manquement du Client à ses obligations, et sans préjudice des autres sanctions prévues au Contrat pour de tels manquements, Ohm Energie mettra en demeure le Client de régulariser cette situation. À défaut de régularisation dans un délai de 20 jours calendaires, Ohm Énergie pourra résilier de plein droit le Contrat. • Moyennant un préavis de deux (2) mois, le Contrat peut être résilié par le fournisseur à la date d'échéance du Contrat ou à la date d'échéance d'une période de reconduction tacite.
Service clients et réclamations	• **Téléphone** : 01 76 49 78 88 (prix d'un appel local, hors coût opérateur) • **Courriel** : service-client-pro@ohm-energie.com • **Courrier** : Service Client Ohm énergie, 40 rue Alexandre Dumas 75011 Paris

Le professionnel qui ne souscrit pas dans le cadre de son activité principale et qui emploie moins de 5 salariés dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation lorsque son contrat a été conclu hors établissement.

Ohm Énergie est une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 1 521 799 euros,
174 Avenue de France 75013 Paris – 834 673 808 RCS Paris